

N° 79

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1959

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Kucherepa, du comité permanent du Règlement, présente le cinquième rapport dudit comité, dont il est donné lecture comme il suit:

En conformité des instructions reçues de la Chambre le 11 mai 1959, le Comité a songé aux recommandations qu'il devrait formuler au sujet des pétitions suivantes introductives de bills de divorce, qui ont été déposées après l'expiration des délais prévus par l'article 93 du Règlement, savoir:

1. *Pétition de Joyce Ethel Commerford Brewster*

Étant donné l'absence de preuve, des procédures n'ont pu être instituées avant l'expiration des délais prévus pour le dépôt des pétitions. Cependant, afin de légitimer la naissance d'un enfant qu'attend la co-défenderesse, il a été jugé essentiel de donner suite à la demande sans délai.

2. *Pétition de Marie Gagné Côté*

Cette pétition a été déposée deux jours après l'expiration des délais à cause du retard à la transmettre de Montréal à l'agent local.

3. *Pétition de Meade Alexander Morgan*

Le pétitionnaire était employé dans les Territoires du Nord-Ouest tandis que la défenderesse habite à Montréal. N'étant pas au courant de certaines circonstances entourant le cas particulier, le pétitionnaire n'a pu déposer sa pétition dans les délais prévus.

4. *Pétition de Joseph-Alphonse-Yves-Jean-Gabriel Lalonde*

Le retard à déposer la pétition est attribué aux difficultés qu'on a éprouvées afin de signifier l'avis requis à la défenderesse qui habite maintenant aux États-Unis.